



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Secrétariat général

Paris, le 21 MAI 2008

NRéf. : SG00702

Affaire suivie par :
Service du pilotage des services et de la modernisation
Mission du pilotage des services

Le ministre d'Etat,

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de
départements

- Direction départementale de l'équipement
- Direction départementale de l'équipement et
de l'agriculture

Messieurs les Préfets coordonnateurs des
itinéraires routiers

- Direction interdépartementale des routes

Objet : transfert des parcs – information des services du calendrier
PJ : 1 projet de loi

Vous trouverez ci-joint le projet de loi relatif au transfert des parcs de l'équipement, validé par le cabinet du Premier ministre à l'issue des discussions interministérielles.

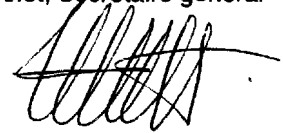
Avant son examen par le Conseil d'Etat, ce texte doit être soumis à la consultation préalable des départements et régions d'Outre-mer, de la collectivité territoriale de Corse, du Conseil supérieur de la fonction publique d'Etat, du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale et du Conseil supérieur des chambres régionales des comptes. A ce jour, le calendrier de ces différentes consultations ne permet pas d'envisager un vote de la loi par le Parlement avant le mois d'octobre 2008. L'objectif du MEEDDAT reste toutefois que la loi soit votée avant la fin de l'année 2008.

Ce décalage ne permet plus de signer les conventions définissant les modalités du transfert, dont le cadre doit être défini par un décret d'application de la loi, dans un délai compatible avec des premiers transferts au 1er janvier 2009. Il convient donc, dès à présent, d'orienter la gestion des parcs de l'équipement dans la perspective de premiers transferts au 1er janvier 2010.

Dans l'intervalle, il vous appartient de poursuivre avec chaque collectivité intéressée qui l'a souhaité l'association renforcée au pilotage du parc pour préparer le transfert, selon les instructions de la circulaire du 22 octobre 2007 relative à la gestion des parcs de l'équipement. Par ailleurs, des mesures transitoires visant à assurer le bon fonctionnement des parcs pendant cette période seront mises en place. Une attention particulière sera portée à la question des recrutements.

L'allongement de la période qui nous sépare du transfert des parcs appelle de votre part la plus grande vigilance vis-à-vis du climat social et de la situation des personnels qui travaillent dans les parcs. Ainsi, je vous demande de me faire part dans les meilleurs délais de toute situation difficile qui serait portée à votre connaissance sous le timbre SG-SPES, afin que soient mises en œuvre des solutions adaptées à ce contexte particulier.

Pour le ministre d'Etat et par délégation
Le Préfet, Secrétaire général



Didier LALLEMENT

